

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Rue Français

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté municipal n°2024/122 du 6 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Français,

Considérant que pour le bon déroulement de la festivité dénommée « la rue aux enfants », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la festivité dénommée « la rue aux enfants » il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement – rue Français, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'intersection rue de la Guillotière / rue de la République le **3 juin 2025 de 15h à 20h30** :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Français, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et entre l'intersection rue de la Guillotière / rue de la République
- Le stationnement sera interdit parking du Conseil départemental et sur le parvis de la mairie

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le service de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire et le Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, inscrit au registre des actes de la Mairie, publié et affiché sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 6 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

